

# COMPAGNIE FRANÇAISE DU SISAL ET DES DISTILLERIES DU CONGO

partenaire de la [Société coloniale de gérance et d'études](#)

## Eugène REGNAULT, PRÉSIDENT

Né à Boulogne-sur-Mer le 28 décembre 1857.  
Fils de Gustave-Charles Regnault, professeur de mathématique, et de Louise Delaporte.  
Marié à une Dlle Cardon, assassinée en 1926 à Paris. Dont : Jean, M<sup>me</sup> Gaston Bourgois,  
M<sup>me</sup> Marcel Joannès, M<sup>me</sup> R.-C. Aublin, M<sup>me</sup> Charles Jourdan-Gassin, Anne et Germaine.

Licencié en droit.  
Secrétaire général adjoint du gouvernement tunisien (1880-1888),  
consul au Pirée (1891) ; à Salonique (1892),  
Chef adjoint du cabinet et du personnel au ministère des Affaires étrangères (1896),  
consul général à Genève (1898),  
second plénipotentiaire du gouvernement français à la conférence d'Algésiras (1<sup>er</sup> déc  
.1905-1<sup>er</sup> avril 1906),  
délégué du syndicat des porteurs français de la dette marocaine,  
ministre de France au Maroc (9 juin 1906),  
ambassadeur de France au Japon (1913),  
haut commissaire à Vladivostok (Sibérie)(1918-1919),  
président du Crédit fluvial et maritime (1920-1941),  
administrateur du [Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie](#) (mai 1921),  
du [Crédit foncier de Syrie](#) (1921),  
de la Société française de gérance de la Banque industrielle de Chine (oct. 1922), puis de la  
[Banque franco-chinoise](#),  
président de la [Société hydraulique tunisienne](#),  
et de la [Compagnie fermière marocaine d'exploitations agricoles](#),  
administrateur de la [Société chérifienne d'hivernage](#), à Marrakech (oct. 1928),

.....  
Grand officier de la Légion d'honneur (30 juin 1918).  
Décédé à Soumagnac (Haute-Vienne)(*Le Journal des débats*, 6 octobre 1941).

COMPAGNIE FRANÇAISE DU SISAL ET DES DISTILLERIES DU CONGO  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS  
SIÈGE SOCIAL À PARIS, 4, BOULEVARD MALESHERBES (VIII<sup>e</sup>)  
(*Le Droit*, 13 septembre 1928)

I  
STATUTS

Aux termes d'un acte sous signatures privées, fait en double original, en date à Paris du 1<sup>er</sup> juin 1928, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute de l'acte de la déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, il a été établi les statuts d'une société anonyme dont le texte est reproduit littéralement comme suit :

#### Article premier

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-dessous créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par le Code de Commerce, les lois en vigueur et par les présents statuts.

#### Article 2

##### Objet

La société a pour objet : l'exploitation et la mise en valeur d'une première concession de cinq mille hectares, située sur le plateau Batéké (Congo Français) et limitée par le fleuve Congo et la rivière Mampoumou, en vue de toutes cultures riches vivrières ou industrielles, et notamment de la culture du sial, de l'extraction de la fibre et de la fabrication de l'alcool, et dont la concession va être ci-après apportée à la présente société ;

L'exploitation directe ou indirecte, en Afrique Equatoriale Française et en tous pays, de tous immeubles de toute nature que la société pourra posséder ou tenir en location à un titre quelconque, plus spécialement de tous immeubles ou domaines agricoles et industriels coloniaux, notamment de tous immeubles aménagés pour la culture du sial ou toutes autres ;

L'exploitation de comptoirs et factoreries pour le commerce des produits d'importation et d'exportation ; l'industrie et le commerce, également en A. E. F. et en tous autres pays, de tous produits et sous-produits et plus spécialement la préparation et la transformation de tous produits agricoles coloniaux, notamment du sial, cette dénonciation étant indicative et non limitative, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers et en participation.

Aux effets ci-dessus : L'étude, la recherche, la prise, l'acquisition sous toutes formes, l'obtention, l'acquisition et l'exploitation de toutes concessions délivrées par l'Administration coloniale ou métropolitaine, en vue, notamment, de la production du traitement industriel et du commerce de tous produits coloniaux ou métropolitains ;

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations se rattachant à l'objet social, soit par voie de création de sociétés, d'apport à des sociétés déjà existantes, de fusion ou alliance avec elles, de cession ou de location à des sociétés ou à toutes autres personnes de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers, de souscription, achat et vente de titres et droits sociaux, de commandite, associations en participation, syndicat de garantie, d'avance, de prêts ou autrement ;

La création, l'acquisition, l'échange, la vente et la revente, l'édification, la location, tant comme preneuse que comme bailleuse à court ou à long terme, et avec ou sans promesse de vente et l'exploitation directe ou indirecte de tous immeubles et de toutes constructions de toute nature, ainsi que de tout le matériel, outillage, matières premières, marchandises, produits et approvisionnements de tous établissements agricoles industriels et commerciaux, .

Et, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, agricoles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés ou de tous objets similaires ou connexes.

#### Article 3

##### Dénomination

La société prend la dénomination de : COMPAGNIE FRANÇAISE DU SISAL ET DES DISTILLERIES DU CONGO.

Article 4  
Siège

Le siège social est fixé à Paris. [...]

Article 5  
Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Article 6  
Apports

M. Louis-René de SAINT-LEGIER de la SAUSSAYE, publiciste <sup>1</sup>, demeurant à Saint-Rémy-les-Chevreuse, fait apport à la présente société, sous les garanties ordinaires et de droit :

1° Du bénéfice des conventions intervenues ou à intervenir entre lui et le Gouvernement de l'Afrique Equatoriale Française.

Les conventions déjà intervenues consistent en :

a) La concession rurale qui lui a été consentie aux termes d'un arrêté rendu par M. le gouverneur général de l'Afrique Equatoriale Française, le 30 mars 1928, sur 5.000 hectares de terrain situés sur le plateau Batéké, en amont de la rivière Mampoumou, arrondissement de Brazzaville, terrain qui est plus amplement désigné audit arrêté, aux fins de la création de toutes cultures riches, particulièrement de l'agave sisal, de l'édification de bâtiments d'usine pour l'usinage des fibres, l'utilisation des sous-produits et la construction de maisons d'habitation.

Ladite concession faite à titre provisoire et devant devenir définitive, suivant les prescriptions dudit arrêté, par la justification de la mise en valeur du terrain et du paiement de diverses taxes et redevances qui sont déjà payées par les fondateurs, dans la mesure où elles se sont trouvées exigibles ;

b) Et l'autorisation gratuitement accordée à M. de SAINT-LÉGIER par le même gouvernement, sous le n° 89, à la date du 30 mars 1928, d'établir une voie ferrée et une route pour desservir ce terrain, et d'employer à cet usage, sans aucune redevance, les bois qui seraient abattus pour leur passage ;

2° Du bénéfice de ses travaux, études et recherches pour la plantation du sisal et l'installation d'une usine de dégivrage, ainsi que pour toutes autres cultures riches, vivrières ou industrielles à pratiquer en Afrique Equatoriale Française, ainsi que de toutes démarches en vue de la production de l'alcool et l'installation de distilleries en A. E. F. ;

3° Du bénéfice de ses prospections, analyses, de terrains, projet d'exploitation, aménagement des cultures et des usines en Afrique Equatoriale Française.

4° Du bénéfice des taxes, frais et dépenses de toute nature faits et exposés jusqu'à ce jour tant pour la découverte desdits terrains que pour les demandes et délimitation de la concession et l'organisation de la présente Société.

M. LEMAIRE <sup>2</sup>, fondateur de la présente société, fait également apport à cette dernière du bénéfice de ses peines, soins, démarches, pourparlers, correspondances et

---

<sup>1</sup> Saint-Légier : directeur du *Monde colonial illustré*.

<sup>2</sup> Paul-Jean Lemaire : publiciste, directeur fondateur de journaux *Les Journées parlementaires* et *Les Journées financières*, commissaire aux apports lors de la constitution des Cotons du Congo (juil. 1927), administrateur de l'Union minière indochinoise (juil. 1928), de la Cie française du sisal et des distilleries du Congo (sept. 1928), de l'Union industrielle africaine (nov. 1928), de la Société coloniale de mines (déc. 1928), de la Centrale Immobilière et financière (fév. 1929)(future SIFCO), des Étains de Pia-Ouac (déc. 1929)...

accords intervenus avec tous tiers, en vue de parvenir à la constitution de la présente société.

#### Rémunération des apports

En représentation de ces apports, il est attribué :

1° À M. de SAINT-LÉGIER, à charge par lui de rémunérer tous les concours auxquels il a fait appel :

a) Une somme de 270.000 francs en numéraire, ladite somme devant être payée après la constitution définitive de la société ;

b) 3.000 actions d'apport d'un nominal de 100 francs chacune entièrement libérées ;

2° Et à M. LEMAIRE, apporteur-fondateur, sous les mêmes charges et conditions que ci-dessus :

6.000 parts de fondateur sans valeur nominale.

Ces actions et ces parts, conformément à la loi, ne pourront être détachées de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la société. Durant ce temps, elles devront à la diligence des administrateurs, être frappées d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution.

Tout gestionnaire d'actions d'apport ou de parts bénéficiaires en sera propriétaire par le fait de la cession, mais il ne pourra en demander la remise qu'après l'expiration du délai indiqué et la Société sera valablement déchargée des titres lors de leur délivrance par la signature du gestionnaire.

#### Conditions d'apport

.....

#### Article 7

##### Capital

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions de francs et divisé en cinquante mille actions de cent francs chacune dont quarante-sept mille à souscrire et à libérer en numéraire, les trois mille actions de surplus représentant un capital de trois cent mille francs seront attribuées en rémunération partielle des apports en nature indiqués à l'article 6.

Les souscripteurs desdites quarante-sept mille actions recevront, à raison de un pour dix actions, des certificats de souscription d'origine donnant chacun, et uniquement droit pour un cinq millième aux droits éventuels de souscription aux augmentations ultérieures du capital précisé à l'article 9 ci-après.

Pour assurer l'effet de ces dispositions, en ce qui concerne les cinquante mille premières actions, il sera remis aux porteurs de celles-ci des titres spéciaux, sans valeur nominale, au porteur, transmissibles par simple tradition et mentionnant seulement le droit de souscription qu'ils représenteront exclusivement.

Ces titres seront revêtus du timbre de la Société et de la signature de deux administrateurs, l'une des signatures pouvant être, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

#### Article 8

Les 6.000 parts de fondateur créées, comme il est dit ci-dessus, ont essentiellement droit à 33 1/3 % des superbénéfices annuels que réalise la société, conformément à ce qui est stipulé à l'article 44 et à l'article 48.

Elles donnent, en outre, à leurs possesseurs, le droit de souscrire à 10 % au pair dans toute augmentation de capital.

.....

## DÉCLARATION DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> ADER, notaire à Paris, le 9 août 1928. le fondateur de la société a déclaré :

Que le capital de la société s'élevant à 5 millions de francs, divisé en 50.000 actions de 100 francs chacune, dont quarante-sept mille étaient à souscrire et à libérer en espèces et dont trois mille formaient la rémunération des apports en nature visés aux statuts, ont été souscrites par 57 personnes et qu'il a été versé par chaque souscripteur d'actions à libérer en espèces une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total 1.175.000 francs.

Une liste des souscripteurs contenant leurs noms, prénoms, qualité et domiciles, l'indication du nombre des actions souscrites par chacun d'eux et l'état des versements est annexée à cet acte.

### III

#### ASSEMBLEES GÉNÉRALES CONSTITUTIVES

Des procès-verbal des deux assemblées générales constitutives des actionnaires de ladite Société, dont copies ont été déposées pour minute audit libérer ADER, notaire, suivant acte le 28 août 1928, il appert :

1° Du premier de ces procès-verbal, en date du 10 août 1928 :

a) Que l'assemblée, après vérification, a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement contenue en l'acte sus-énoncé, reçu par libérer ADER, notaire susnommé, le 9 août 1928.

b) Qu'elle a nommé un commissaire chargé, conformément à la loi, de vérifier et apprécier la valeur des apports en nature et des avantages particuliers résultant des statuts et de faire à ce sujet un rapport à la deuxième assemblée générale constitutive ;

2° Du second de ces procès-verbal, en date du 22 août 1928 :

Que l'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire, a approuvé les conclusions de ce rapport, lesquelles tendaient à l'approbation pure et simple des apports en nature, de leur rémunération et des avantages particuliers, ainsi que le tout résulte fies statuts ; qu'elle a nommé comme premiers administrateurs, dans les termes des articles 20 et 21 des statuts :

M. Eugène REGNAULT, ambassadeur de France, grand officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 11, rue Lalo ;

Comte Henri d'ERCEVILLE <sup>3</sup>, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 4, rue de Luynes ;

Pierre de VILMORIN <sup>4</sup>, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 24, rue du Verneuil ;

Louis RENOUX <sup>5</sup>, chevalier de la Légion d'honneur, directeur général de la Société des cultures de Diakandapé, domicilié à Paris, 25, rue du Général-Foy ;

---

<sup>3</sup> Henri Rolland de Chambaudoïn d'Erceville (1883-1970) : fils du comte Charles d'Erceville et de la comtesse, née de Pontgibaud. Marié en 1910 avec Gabrielle de Vilmorin, fille de M. Maurice Levêque de Vilmorin, membre de la Société nationale d'agriculture. Décédée en 1929 après la naissance de son sixième enfant. Remarié avec Yvonne Riondel. Administrateur de la Société des Houillères de Deneuille-les-Mines (Allier)(1913), de la Cie cotonnière équatoriale française (Cotonfran)(1927) et du Crédit foncier du Congo (1928).

<sup>4</sup> Pierre de Vilmorin (1897-1983) : fils de Maurice, beau-frère d'Henri d'Erceville (ci-dessus), marié à Simone Vignon. Domiciles : Paris et château des Condeminals, Romanèche-Thorens (Saône-et-Loire) (*Bottin mondain*, 1955), puis Paris, Fontainebleau et Monte-Carlo (*Bottin mondain*, 1966).

<sup>5</sup> Louis Renoux : des Cultures de Diakandapé. Voir [encadré](#).

Commandant DELINGETTE <sup>6</sup>, officier de la Légion d'honneur, expert-géographe, demeurant à Paris, 18, rue Olivier-de-Serres ;

Pierre FRIBOURG <sup>7</sup>, chevalier de la Légion d'honneur, banquier, demeurant à Paris, 20, boulevard Montmartre ;

Léopold WALFORD <sup>8</sup>, armateur, demeurant à Paris, 4, rue de Sèze ;

Sylvain Van BEEVER, administrateur délégué du Comptoir général du commerce extérieur français, demeurant à Paris, 47, avenue de l'Opéra ;

Paul-Jean LEMAIRE <sup>9</sup>, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 9, rue Massenet ;

Hug-Émile FENCHELLE <sup>10</sup>, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 4, avenue du Colonel-Bonnet.

Lesquels, tous présents à l'assemblée, ont accepté ces fonctions.

Qu'elle a nommé M. Albert SCHWOB, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 15, square Carpeaux, commissaire, et M. Émile GIRBAL, comptable, demeurant à Paris, 58, rue des Dames, commissaire suppléant, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société, et constaté l'acceptation de ces fonctions par MM. SCHWOB et GIRBAL, présents à l'assemblée.

Et qu'elle a approuvé les statuts tels qu'ils sont établis par l'acte sous swings privés du 1er juin 1928. et déclaré la société définitivement constituée.

Une expédition de l'acte de déclaration de souscriptions et de versement du 9 août 1928 et de ses annexes (original des statuts et liste de souscription), et une expédition de l'acte de dépôt du 28 août 1928 et des copies des délibérations des Assemblées générales des 10 et 22 août 1928 qui y sont annexées, le tout sus-énoncé, ont été déposées le 12 septembre 1928 à chacun des greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de paix du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Pour copie conforme et mention :  
ADER, notaire.

---

Compagnie Française du Sisal et des Distilleries du Bas-Congo  
(*La Journée industrielle*, 28 août 1929)

Siège transféré du 4, boulevard Malesherbes, au 12, rue Roquépine, à Paris.

---

<sup>6</sup> Alfred-Charles Delignette (Vanves, 14 nov. 1878-Châteauroux, 29 août 1945) : marié en 1907 à Paris avec Louise Pagnon. Ancien sous-lieutenant en Indochine (*Les Annales coloniales*, 2 mai 1914), puis administrateur de Centre-Afrique (Cenfric)(1919), qui se lance dans la culture cotonnière au Tchad, Il s'illustre en 1924-1925 par un raid en Renault d'Oran au Cap. On le retrouve ensuite administrateur de l'Union minière indochinoise (juil. 1928), de la Cie française de sisal et des distilleries du Congo (sept. 1928), de l'Union industrielle africaine (nov. 1928), président de la Coloniale de mines (déc. 1928), administrateur de la Cie indochinoise des mines (jan. 1929), de la Centrale Immobilière et Financière (fév. 1929), transformée peu après en Immobilière Franco-Coloniale (SIFCO), des Mines d'or de Nam-Kok (août 1929)... Officier de la Légion d'honneur.

<sup>7</sup> Pierre Fribourg : ingénieur civil des mines, banquier à Paris.

<sup>8</sup> Léopold Walford : fils de l'armateur Georges Puget Walford, proche de la Wickers. Marié en 1911 à Paris avec Marie-Christine de Bourbon. Administrateur de la Société anonyme Les fruits coloniaux et la Cie lorraine d'éclairage automatique des wagons par l'électricité.

<sup>9</sup> Paul-Jean Lemaire : publiciste, directeur fondateur de journaux *Les Journées parlementaires* et *Les Journées financières*, commissaire aux apports lors de la constitution des Cotons du Congo (juil. 1927), administrateur de l'Union minière indochinoise (juil. 1928), de la Cie française du sisal et des distilleries du Congo (sept. 1928), de l'Union industrielle africaine (nov. 1928), de la Société coloniale de mines (déc. 1928), de la Centrale Immobilière et financière (fév. 1929)(future SIFCO), des Étains de Pia-Ouac (déc. 1929)...

<sup>10</sup> Probablement l'homme d'affaires canadien à l'origine des [mines d'or de Pac Lan](#).



[Coll. Serge Volper](#)

COMPAGNIE FRANÇAISE DU SISAL ET DES DISTILLERIES DU CONGO  
Société anonyme au capital de 5.000.000 de fr.  
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Ader, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 23 août 1930

Siège social à Paris  
PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR  
Un administrateur (à gauche) : Eugène Regnault  
Un administrateur (à droite) : Henri d'Erceville  
P. Forville imprimeur de titres Paris-Rodez

Française du Sisal et des Distilleries du Congo  
(*Les Annales coloniales*, 9 octobre 1930)

Bilan sans compte de profits et pertes. Immobilisations : 2.800.000 fr., disponibilités : 900.000 fr.

---

Cie française du sisal et des distilleries du Congo  
(*La Journée industrielle*, 16 octobre 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1930 présentant un solde débiteur de 627.366 fr. 31.  
Les actionnaires ont ratifié la nomination en qualité d'administrateur de M. Fontaine.

---

Cie française du sisal et des distilleries du Congo  
(*Les Annales coloniales*, 13 décembre 1930)

Au cours de la dernière assemblée, les grandes difficultés que rencontre la société ont été soulignées. La mise en œuvre de l'entreprise dépasse le cadre du capital social. De plus, le conseil dut être remanié à la suite de divergences d'opinion.

Constituée en 1928, la Société a pour objet la mise en valeur d'une première concession de 5.000 h. Sur le plateau Batéké (Congo Français) : culture du sisal, extraction de la fibre, fabrication de l'alcool, exploitation de comptoirs, etc.

Capital : 6.000.000.

Un programme modéré a été adopté par les actionnaires ; ce programme sera réalisé sous le contrôle de la Société coloniale de gérance et d'études.

---

Cie française du sisal et des distilleries du Congo  
(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup> décembre 1932)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1931 font ressortir une perte de 104.990 fr., qui porte le déficit total à 732.357 francs.

---

COMPAGNIE FRANÇAISE DU SISAL ET DES DISTILLERIES DU CONGO  
(*Le Temps*, 31 août 1933)

L'assemblée extraordinaire du 23 août pour dissolution anticipée de la société a été reportée, faute de quorum, au 12 septembre.

---

COMPAGNIE FRANÇAISE DU SISAL ET DES DISTILLERIES DU CONGO  
(*Les Annales coloniales*, 2 septembre 1933)



L'assemblée extraordinaire du 23 août pour dissolution anticipée de la société a été reportée, faute de quorum, au 12 septembre.

---

COMPAGNIE FRANÇAISE DU SISAL ET DES DISTILLERIES DU CONGO  
(*Le Temps*, 13 septembre 1933)  
(*Les Annales coloniales*, 16 septembre 1933)  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 septembre 1933)

L'assemblée extraordinaire du 12 septembre a approuvé l'apport à titre de fusion fait à la [Société des plantations de Casamance](#) et la dissolution anticipée de la Compagnie.

---

DISSOLUTION  
COMPAGNIE FRANÇAISE DU SISAL ET DES DISTILLERIES DU CONGO  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 octobre 1933)

Dissolution anticipée à dater du 12 septembre 1933. Conseil de liquidation : MM. le comte Henri d'Erceville, Julien Bedouet <sup>11</sup> et le comte du Rouret <sup>12</sup>.

---

Étude de M<sup>e</sup> CLAVIUS-MARIUS,  
premier président honoraire, notaire à Dakar  
(Jean SILVANDRE, licencié en droit, notaire intérimaire)

---

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE CASAMANCE  
Société anonyme au capital de 3.500.000 francs  
Siège social : à KOLDA (Casamance-Sénégal)  
et  
COMPAGNIE FRANÇAISE DU SISAL  
ET DES DISTILLERIES DU CONGO  
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs  
Siège social : à PARIS, 63, avenue des Champs Élysées  
(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup> août 1935)

Aux termes d'une délibération, prise le 12 septembre 1933, dont une copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> Jean Silvandre, notaire intérimaire à Dakar, suivant acte du 3 octobre 1933, portant la mention suivante : « Enregistré à Dakar (Circonscription, deuxième bureau), le 3 octobre 1933, folio : 51, case : 395. Reçu : douze mille cinq cents francs pour fusion et cinq francs pour prise en charge. Le Receveur, signé Antonini », l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie Française du Sisal et des Distilleries du Congo, société anonyme au capital de 5.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées, a décidé :

---

<sup>11</sup> Julien Bedouet : plus tard aux Plantations aux plantations de la Guinée française et, après absorption, à la Compagnie générale du Niger...

<sup>12</sup> Ernest Geoffroy du Rouret : de la Société coloniale de gérance et d'études, son représentant aux Cultures de Diakandapé, aux Plantations de la Guinée française, à celles de Casamance, à la Fédération nationale des producteurs de sisal (1941-1942, puis administrateur des Distilleries de l'Indochine, d'Immobilier... et commissaire aux comptes de diverses sociétés.

1° D'approuver l'apport fait de son actif, à titre de fusion, par acte sous signatures privées, en date à Paris du 27 mai 1933, à la Société des Plantations de Casamance, société anonyme au capital de 3.500.000 francs, dont le siège est à Kolda (Casamance, Sénégal), à charge par cette dernière société de payer le passif et les frais de liquidation et moyennant l'attribution de 12.500 actions de 100 francs entièrement libérées ; et de donner au conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires, pour en poursuivre la réalisation définitive ;

2° Que par le seul fait de l'approbation définitive de l'apport dont il est question, la Compagnie française du Sisal et des Distilleries du Congo se trouve, à partir du 12 septembre 1933, dissoute de plein droit et en état de liquidation.

Et en vue de cette dissolution, l'assemblée générale a nommé comme liquidateurs, avec le droit d'agir ensemble ou séparément, MM. Henri d'ERCEVILLE, Julien Bédouet et Ernest du Rouret, auxquels elle a conféré les attributions les plus étendues pour la liquidation de la Société, et spécialement tous pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder entre ses actionnaires à la répartition des actions qui seront émises en représentation de l'apport, etc.

Pour extrait :  
Jean Silvandre.

Expéditions

Une expédition de l'acte notarié du 3 octobre 1933 et de la délibération sus-visée, a été déposée le 5 octobre 1933 au Greffe du Tribunal de première instance de Dakar, tenant lieu de Justice de Paix et de Tribunal de Commerce. Pareil dépôt sera effectué au Greffe de la Justice de Paix à compétence étendue de Ziguinchor (Casamance, Sénégal).

Pour mention :  
Jean Silvandre.

---